

Monsieur le président de la RALO,

Le document ci-joint présente la première version préliminaire de la proposition du groupe de travail At-Large pour les nouveaux gTLD concernant le processus d'objection de l'ALAC. Étant donné le court délai existant avant le démarrage du processus, nous vous faisons parvenir ce document pour qu'il soit distribué dans votre région aux fins d'une révision de 3 semaines.

Les exigences d'un processus formel d'objections sont établies dans le paragraphe suivant du Guide de candidature aux nouveaux gTLD, à savoir :

Le financement des frais de dépôt d'objections par l'ICANN, ainsi que le paiement anticipé des coûts (voir la section 3.4.7 ci-dessous), sont disponibles auprès de l'ALAC (*At-Large Advisory Committee*).

Le financement du dépôt d'objections et des frais de résolution des litiges par l'ALAC dépendra de la publication, faite par l'ALAC, du processus approuvé pour la prise en considération et le dépôt d'objections. Le processus d'objection à une candidature gTLD nécessitera au minimum : un développement complet des objections potentielles, les discussions et l'approbation des objections au niveau Organisation At-Large régionale (RALO), ainsi qu'un processus de considération et d'approbation de l'objection par l'ALAC.

Les contraintes du calendrier indiquent qu'il serait recommandable que l'ALAC approuve le processus à la fin de la réunion qui se tiendra à San José, Costa Rica, du 11 au 16 mars 2012. Pour pouvoir traiter toutes les questions ou les commentaires issus de la révision de la RALO en temps opportun et afin de respecter le calendrier vous devrez nous faire parvenir votre réponse le 25 février 2012 au plus tard.

Le paquet à réviser contient les éléments suivants :

- une version préliminaire du plan proposé pour le processus, étape par étape
- un exemple du tableau de bord discuté avec l'ICANN pour organiser la tâche.

N'hésitez pas à me contacter au cas où vous auriez besoin de discuter cette question pendant votre réunion mensuelle de la RALO ; nous pourrions vous fournir les réponses et les explications requises. Je ferai de mon mieux pour trouver quelqu'un qui puisse vous aider avec ces documents. Toutefois, il est possible qu'un de vos membres appartienne déjà au groupe de travail et soit en mesure de s'occuper de cette tâche ; de toute façon, je vous prie de me faire savoir si vous avez des questions à poser.

Merci.

Avri Doria
Président
Groupe de travail At-Large pour les nouveaux gTLD (ANgWG)

Proposition préliminaire de l'ALAC pour soumettre des commentaires et présenter de possibles objections pour les candidatures aux nouveaux gTLD

Introduction

Présentation / résumé

Notes explicatives décrivant chaque chiffre de l'organigramme

Figure 1

Avant le début de l'ACP

Au début de l'ACP

Pendant la première semaine de l'ACP

Figure 2

Jusqu'à la semaine 4 de l'ACP

Figure 3

Semaine 5 de l'ACP

Figure 4

Semaine 6,7 de l'ACP

Figure 5

Semaine 8 de l'ACP

Figure 6

Troisième et quatrième mois de la période d'objections

Figure 7

Cinquième mois de la période d'objections

Figure 8

Sixième mois de la période d'objections

Figure 9

Septième mois de la période d'objections

Annexes

Critères d'objection

Qui peut déposer une objection à une candidature gTLD ?

Extrait de l'AGB : Objections relevant de l'intérêt public limité

Extrait de l'AGB : objections de la communauté

Organigramme

Introduction

Dans le programme des nouveaux gTLD, le comité consultatif At-Large (*At-Large Advisory Committee - ALAC*) a eu la possibilité d'obtenir du financement de l'ICANN pour déposer une objection à une candidature gTLD.

Sous la section 3.3.2 « Frais de dépôt d'objections », page 159 du Guide de candidature aux gTLD (AGB) :

Le financement des frais de dépôt d'objections par l'ICANN, ainsi que le paiement anticipé des coûts ..., sont disponibles auprès de l'ALAC (At-Large Advisory Committee).

« Le financement du dépôt d'objections et des frais de résolution des litiges par l'ALAC dépendra de la publication, faite par l'ALAC, du processus approuvé pour la prise en considération et le dépôt d'objections. Le processus d'objection à une candidature gTLD nécessitera au minimum :

- *développement ascendant des objections potentielles,*
- *discussion et approbation des objections au niveau de l'organisation At-Large régionale (RALO), et*
- *un processus de prise en considération et approbation de l'objection par le Comité consultatif At-Large ».*

Le groupe de travail d'At-Large pour les nouveaux gTLD a été mandaté pour examiner ceci et pour établir un processus de prise en considération et de dépôt d'objections pendant le septième mois de la période d'objections.

Une analyse du processus de candidature aux gTLD a donné à At-Large et à l'ALAC l'opportunité de soumettre les commentaires publics sur les candidatures gTLD pendant la période de commentaires aux candidatures (*Application Comment Period - ACP*) de 60 jours.

En conséquence, cette proposition préliminaire établit la manière dont At-Large et l'ALAC peuvent discuter et prendre en considération la soumission des commentaires publics sur les candidatures gTLD pendant l'ACP et considérer et déposer des objections aux candidatures gTLD pendant le septième mois de la période d'objections.

Présentation / résumé

Lorsque l'ICANN publie toutes les chaînes ayant fait l'objet de candidatures (date provisoire 1er mai 2012) à [results](#), cela marquera le début de deux activités clé :

- Processus de commentaires sur les candidatures Toutes les personnes intéressées peuvent présenter des commentaires concernant les points à considérer par les panels d'évaluation indépendants (similarité des chaînes, stabilité DNS, noms géographiques, capacité technique et opérationnelle, capacité financière, services de registre, priorité à la communauté) pendant l'évaluation de toute candidature aux nouveaux gTLD. La période des commentaires aux candidatures (ACP) est d'environ 8 semaines et elle finit le 30 juin 2012.
- Période d'objections Tout le monde aura le droit de déposer une objection formelle concernant n'importe laquelle des candidatures gTLD. La période de dépôt d'objections formelles est d'environ 7 mois pour toutes les candidatures reçues.

L'ALAC peut soutenir l'objection à une candidature gTLD pour « les objections relevant de l'intérêt public limité » ou pour des « motifs communautaires ». Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections annexes « Critères d'objection » et « Qui peut déposer une objection à une candidature gTLD ».

En ce qui concerne les critères de la « communauté », la discussion continue sur le soutien de l'objection par l'ALAC, étant donné que l'ALAC est responsable de considérer et de donner son avis sur les activités de l'ICANN liées aux intérêts des utilisateurs individuels d'Internet (la communauté « At-Large »).

Il est prévu qu'At-Large/ALAC peuvent présenter des commentaires sur une candidature gTLD pour la considération d'un panel d'évaluation (similarité des chaînes, stabilité DNS, noms géographiques, capacités techniques et opérationnelles, capacité financière, services de registre, priorité à la communauté) ou des commentaires concernant les critères d'objection pendant la durée de l'ACP.

Les commentaires sur les critères d'objection présentés pendant l'ACP peuvent être traités par un objecteur indépendant tel que mentionné dans la section 3.2.5 de la page 156 de l'AGB. Les commentaires sur toute candidature peuvent également être présentés pour être diffusés par les fournisseurs de services de résolution de litiges sur la base d'un des quatre critères d'objection (confusion de chaînes, droits légaux, intérêt public limité, communauté).

Pendant la période de commentaires aux candidatures (ACP), les commentaires sont reçus par At-Large ; puis, le nouveau gTLD WG décide si un commentaire formel devrait être rédigé pour la possible approbation de l'ALAC afin de soumettre le commentaire comme une recommandation sur les politiques de l'ALAC. Les personnes choisies pour préparer le premier commentaire préliminaire reçoivent des commentaires d'At-Large, et puis publient un commentaire final. Par la suite, l'ALAC vote sur chaque commentaire et ceux approuvés par l'ALAC sont soumis à l'ICANN comme commentaires formels de l'ALAC. Les RALO et les ALS peuvent présenter des

commentaires pour les chaînes faisant l'objet d'une candidature concernant les déclarations ou les commentaires n'ayant pas été considérés par l'ALAC.

Pour le reste de la période d'objections après l'ACP (5 mois), les commentaires sur les critères d'évaluation sont reçus par At-Large ; suite à cela, le nouveau gTLD WG analyse ces commentaires pour chaque candidature gTLD et décide s'il faut rédiger une déclaration d'objection formelle à la candidature gTLD pour l'approbation des RALO et donner une recommandation à l'ALAC. Un groupe de travail ad-hoc est désigné pour rédiger une déclaration d'objection formelle sur une candidature gTLD ; ce groupe reçoit les commentaires/suggestions de l'ALAC et par la suite, il présente une déclaration d'objection formelle dans un format prêt à être soumis au fournisseur de services de résolution de litiges.

Ensuite, les RALO votent sur toutes les déclarations d'objection des candidatures gTLD. Si trois RALO ou plus approuvent une déclaration d'objection, l'ALAC vote s'il faut accepter la recommandation des trois RALO ou plus. Si l'ALAC vote affirmativement l'acceptation de la recommandation régionale, l'ICANN est notifiée sur l'intention de l'ALAC de déposer l'objection et l'ALAC, en coordination avec l'ICANN, paiera les frais de dépôt d'objection au fournisseur de résolution de litiges concerné.

Un organigramme annexé à la fin du présent document montre les figures 1 à 9 qui illustrent la proposition. Les sections suivantes présentent des notes explicatives pour chaque figure de l'Organigramme.

Notes explicatives décrivant chaque figure de l'organigramme

Figure 1

Avant le début de l'ACP

Il y a un appel à toutes les RALO pour que les participants rejoignent le groupe de révision At-Large pour les nouveaux gTLD (gTLD RG).

Les tâches du gTLD RG sont :

- recevoir les commentaires d'At-Large, soit directement par courriel, soit par la voie des téléconférences de la RALO.
- créer/mettre à jour les pages wiki de commentaires sur les gTLD.
- donner des états des commentaires reçus sur les gTLD mis à jour chaque semaine.
- informer les RALO des dates limites pour présenter des commentaires pendant l'ACP, et pour les déclarations d'objection pendant les 7 mois de la période d'objections.

Au début de l'ACP

Le gTLD RG notifie toutes les RALO lorsque l'ICANN publie toutes les candidatures à des chaînes gTLD.

La première semaine de l'ACP

Le gTLD RG assure que toutes les chaînes faisant l'objet d'une candidature et les liens aux candidatures du site Web de l'ICANN soient importés dans le tableau de bord At-Large des candidatures aux nouveaux gTLD.

Le tableau de bord At-Large des candidatures aux nouveaux gTLD (ci-après dénommé tableau de bord gTLD) est un site Web qui reçoit les commentaires sur les chaînes gTLD et les candidatures et toute possible rédaction de commentaires formels pour approbation soumis par l'ALAC à la considération des panels d'évaluation ou les critères d'objection dans l'ACP et pour rédiger une objection formelle pour être soumise à la considération des RALO pendant la période d'objections.

Il est recommandé d'utiliser le wiki At-Large pour le tableau de bord gTLD vu sa convivialité avec At-Large, la facilité de la mise à jour et des commentaires sur une page wiki, et les capacités d'écriture de la plateforme Confluence pour aider les rapports de l'automate au tableau de bord gTLD.

Vous pourrez trouver un prototype de tableau de bord gTLD à [://](#)
Il est suggéré d'avoir deux espaces wiki ; l'un d'eux destiné aux commentaires sur les candidatures gTLD pour la considération des panels et l'autre pour les commentaires gTLD sur les critères d'objection. Le dernier espace wiki peut aussi être utilisé pour rédiger une déclaration d'objection formelle pour la considération des RALO.

Figure 2

Jusqu'à la semaine 4 de l'ACP

Chaque semaine, le gTLD RG met à jour les changements des RALO au tableau de bord gTLD et crée une page de commentaires au cas où il recevrait des commentaires d'At-Large via courriel ou via la participation dans les téléconférences des RALO. Les commentaires ultérieurs peuvent être ajoutés directement à la page de commentaires wiki par At-Large. Tous les commentateurs ou les observateurs de l'espace wiki seront notifiés de ces mises à jour automatiquement.

À la fin de la semaine 4, le gTLD RG notifie toutes les RALO de la prochaine réunion du nouveau gTLD WG ou au début de la semaine 5 de l'ACP afin d'analyser les commentaires reçus, pour choisir des personnes ou pour rédiger formellement les commentaires At-Large afin d'être présentés pour les commentaires sur les candidatures de l'ICANN.

Figure 3

Semaine 5 de l'ACP

Le gTLD RG donne la mise à jour du statut des RALO sur les changements du tableau de bord gTLD, reçoit les commentaires et crée/met à jour les pages wiki en conséquence.

Au début de la semaine, il y aura une téléconférence entre le nouveau gTLD WG et le gTLD RG pour analyser les commentaires sur les chaînes faisant l'objet d'une candidature via le tableau de bord gTLD.

Pour chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature ayant une page de commentaires pour la prise en considération des panels d'évaluation ou des critères d'évaluation :

- on prendra une décision concernant la rédaction d'un commentaire formel pour la possible approbation de l'ALAC afin de soumettre le commentaire comme une recommandation politique de l'ALAC.
 - Le cas échéant, une personne ou plus auront la tâche de rédiger un commentaire formel
- Le gTLD RG met à jour le statut de la décision prise dans le tableau de bord gTLD.

Figure 4

Semaine 6,7 de l'ACP

Le gTLD RG donne la mise à jour du statut des RALO sur les changements du tableau de bord gTLD, reçoit les commentaires et crée/met à jour les pages wiki en conséquence.

Les personnes responsables de rédiger les commentaires formels mettront à jour la page wiki concernée (ainsi que les commentaires de la page wiki pour la considération des panels d'évaluation ou les commentaires de la page wiki sur les critères d'objection) et rédigeront une déclaration formelle préliminaire. Tous les commentateurs ou les observateurs de l'espace wiki seront notifiés de ces mises à jour automatiquement.

Figure 5

Semaine 8 de l'ACP

La dernière semaine de l'ACP, les personnes responsables de la rédaction des commentaires formels mettront à jour la page wiki concernée avec une déclaration finale préliminaire pour que l'ALAC mène une analyse et émette son vote disant s'il faut soumettre le commentaire comme un commentaire de l'ALAC sur la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature.

L'ALAC peut soit appeler au vote dans les cinq jours et voter en ligne soit avoir une téléconférence pour voter sur les déclarations finales des gTLD faisant l'objet d'une candidature.

Pour ces déclarations acceptées par l'ALAC, l'ALAC (via le personnel At-Large de l'ICANN) soumet au forum des commentaires publics sur les nouveaux gTLD de l'ICANN ses commentaires approuvés sur les candidatures gTLD pour la considération des panels d'évaluation et des critères d'objection

Les RALO et les ALS peuvent présenter des commentaires pour les chaînes faisant l'objet d'une candidature directement, même pour les déclarations ou les commentaires n'ayant pas été considérés par l'ALAC.

Figure 6

Troisième et quatrième mois de la période d'objections

Il reste encore 5 mois pour déposer une objection sur une candidature gTLD.

Le gTLD RG donne la mise à jour du statut des RALO sur les changements du tableau de bord gTLD, continue à recevoir les commentaires sur les critères d'évaluation et crée/met à jour les pages wiki en conséquence.

Figure 7

Cinquième mois de la période d'objections

Il reste encore 3 mois pour déposer Une objection sur une candidature gTLD.

Au début de la semaine, il y aura une téléconférence entre le nouveau gTLD WG et le gTLD RG pour analyser les commentaires d'objection sur les chaînes faisant l'objet d'une candidature via le tableau de bord gTLD.

Pour chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature ayant une page de commentaires sur les critères d'évaluation :

- une décision est prise sur la rédaction d'une déclaration formelle d'objection pour l'approbation des RALOS et pour donner une recommandation à l'ALAC.
- un groupe de travail ad-hoc est désigné pour rédiger la déclaration d'objection pour chaque chaîne gTLD.

Figure 8

Sixième mois de la période d'objections

Il reste encore 2 mois pour déposer une objection sur une candidature gTLD.

Un groupe de travail ad-hoc rédige la première déclaration d'objection sur une candidature/chaîne pour les commentaires/suggestions d'At-Large.

À la fin du sixième mois, le groupe de travail ad-hoc publie la déclaration d'objection finale pour la révision et approbation des RALO.

Figure 9

Septième mois de la période d'objections

Le dernier mois pour déposer une objection sur une candidature gTLD.

Au début du septième mois, chaque RALO vote sur les déclarations d'objection complètes concernant les chaînes/candidatures gTLD.

À la fin du mois, les résultats mettront en évidence quels sont les déclarations d'objection ayant reçu le soutien de trois RALO ou plus.

Par la suite, l'ALAC vote l'acceptation des recommandations pour chaque chaîne/candidature gTLD faite par 3 RALO ou plus.

Si la recommandation est acceptée par l'ALAC, celle-ci en coordination avec l'ICANN déposera la déclaration d'objection dans le DRSP approprié.

Annexe

Critères d'objection

(Source: section 3.5.3, pages 3-4, page 150 sur 349 de l'AGB)

Une objection formelle à une candidature gTLD peut être déposée sur n'importe lequel des quatre critères suivants :

- Objection pour confusion de chaînes : la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature présente une trop grande similitude avec un TLD existant ou avec un autre gTLD ayant fait l'objet d'un dépôt de candidature dans la même série de candidatures.
- Droits d'autrui : la chaîne TLD faisant l'objet d'un dépôt de candidature enfreint les droits de l'objecteur.
- Objection relevant de l'intérêt public limité – La chaîne gTLD ayant fait l'objet d'un dépôt de candidature est contraire aux normes légales généralement acceptées dans les domaines de la morale et de l'ordre public telles que définies dans les textes de loi applicables au niveau international.
- Opposition de la communauté : une candidature à un gTLD fait l'objet d'une opposition substantielle au sein d'une partie significative de la communauté ciblée implicitement ou explicitement par la chaîne TLD.

Qui peut déposer une objection à une candidature gTLD ?

Tel que résumé dans la première page de la résolution des objections/résolution des litiges à <http>

- Pour litiges relatifs aux objections pour similitude de chaînes propice à confusion, l'objecteur doit être un opérateur TLD existant ou un candidat gTLD de la série de candidatures actuelle.
- Pour le dépôt d'objections pour violations des droits d'autrui, l'objecteur doit être une partie prenante dont les droits ont été violés.
- Les objections d'intérêt public limité peuvent être déposées par n'importe qui ; toutefois, l'objection fera l'objet d'un examen rapide afin d'éviter les objections oiseuses et/ou abusives.
- Pour le dépôt d'objections pour opposition de la communauté, l'objecteur doit être une institution établie, associée à une communauté clairement définie ».

Extrait de l'AGB : Objection relevant de l'intérêt public limité

(Extrait de la section 3.5.3, pages 3-20, page 167 sur 352 de l'AGB)

Un panel d'experts examinant une objection relevant de l'intérêt public limité déterminera si la chaîne de gTLD candidate est contraire ou non aux principes généraux du droit international en matière de morale et d'ordre public, tels qu'ils sont formulés dans les accords internationaux appropriés.

Voici des exemples d'instruments contenant de tels principes généraux

- Déclaration universelle des droits de l'homme (*The Universal Declaration of Human Rights - UDHR*)
- Convention internationale des droits civils et politiques (ICCPR) La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes.
- La convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels La convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Convention relative à l'esclavage La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
- La Convention relative aux droits des enfants

Notez que ces derniers sont inclus à titre d'exemple et ne constituent pas une liste exhaustive. Il est à noter que ces instruments varient en termes de statut de ratification. En outre, les états sont susceptibles de limiter la portée de certaines dispositions par des réservations et des déclarations indiquant la manière dont ils les interprètent et les appliquent. Les lois nationales qui ne sont pas basées sur des principes du droit international ne constituent pas un motif valide d'objection d'intérêt public limité.

Selon ces principes, tout le monde bénéficie de la liberté d'expression, mais l'exercice de ce droit implique des devoirs et des responsabilités spécifiques. Par conséquent, certaines restrictions peuvent être appliquées.

Les motifs pour lesquels une chaîne de gTLD candidate peuvent être considérés contraires aux normes de droit généralement acceptées en matière de morale et d'ordre public, et reconnus par les principes du droit international sont les suivants :

- incitation ou encouragement à une action illégale violente ;
- incitation ou encouragement à la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, l'appartenance ethnique, la religion ou la nationalité, ou tout autre type de discrimination contraire aux normes légales généralement acceptées dans le cadre des principes de la législation internationale ;
- incitation ou encouragement à la pédophilie ou à d'autres formes d'abus sexuel sur les enfants ; ou
- vérification qu'une chaîne de gTLD candidate est contraire ou non aux principes généraux du droit international, tels qu'ils sont formulés dans les instruments juridiques internationaux appropriés.

La commission effectuera une analyse en fonction de la chaîne gTLD candidate. La commission peut, si nécessaire, utiliser comme contexte supplémentaire les fins prévues du TLD telles qu'énoncées dans la candidature.

Extrait de l'AGB : Objections de la communauté

La section 3.5.4 mentionne les quatre tests qui permettront à une commission d'un fournisseur de services de résolution des litiges (DRSP) de déterminer s'il existe une opposition substantielle au sein d'une partie significative de la communauté ciblée par la chaîne.

Pour qu'une objection soit recevable, l'objecteur doit prouver les points suivants :

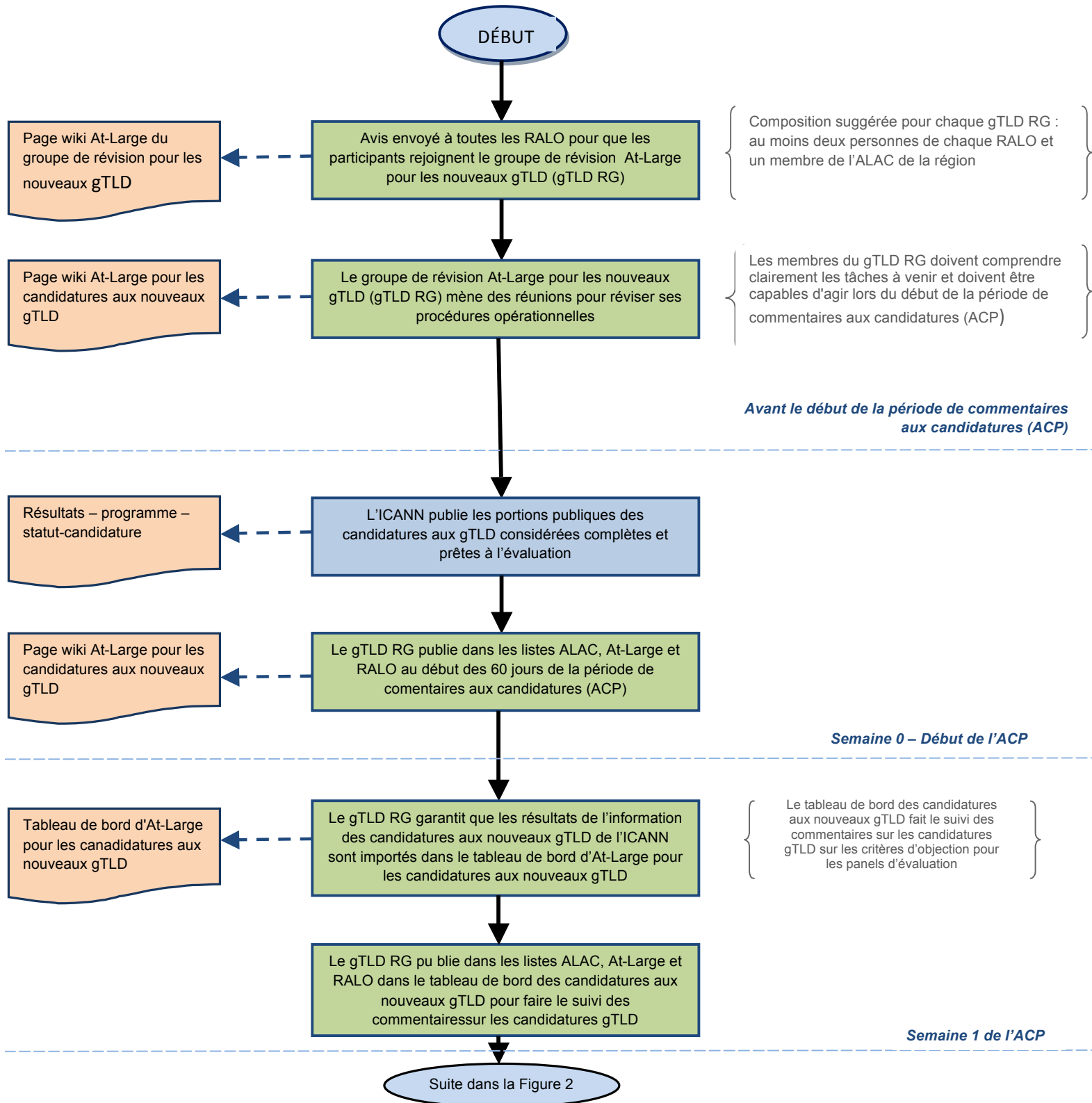
- la communauté invoquée par l'objecteur est une communauté clairement définie ; et
- l'opposition de la communauté envers la candidature est significative.
- Il existe une forte association entre la communauté invoquée et la chaîne TLD faisant l'objet d'une candidature ; et
- La candidature crée un éventuel préjudice matériel à l'encontre des droits ou intérêts légitimes d'une partie importante de la communauté vers laquelle la chaîne peut être explicitement ou implicitement ciblée.

Organigramme

Un organigramme pour illustrer la proposition préliminaire de l'ALAC pour soumettre des commentaires et présenter de possibles objections pour les candidatures aux nouveaux gTLD est ajouté comme annexe à ce rapport provisoire. Notez que les figures 8 et 9 n'y sont pas incluses.

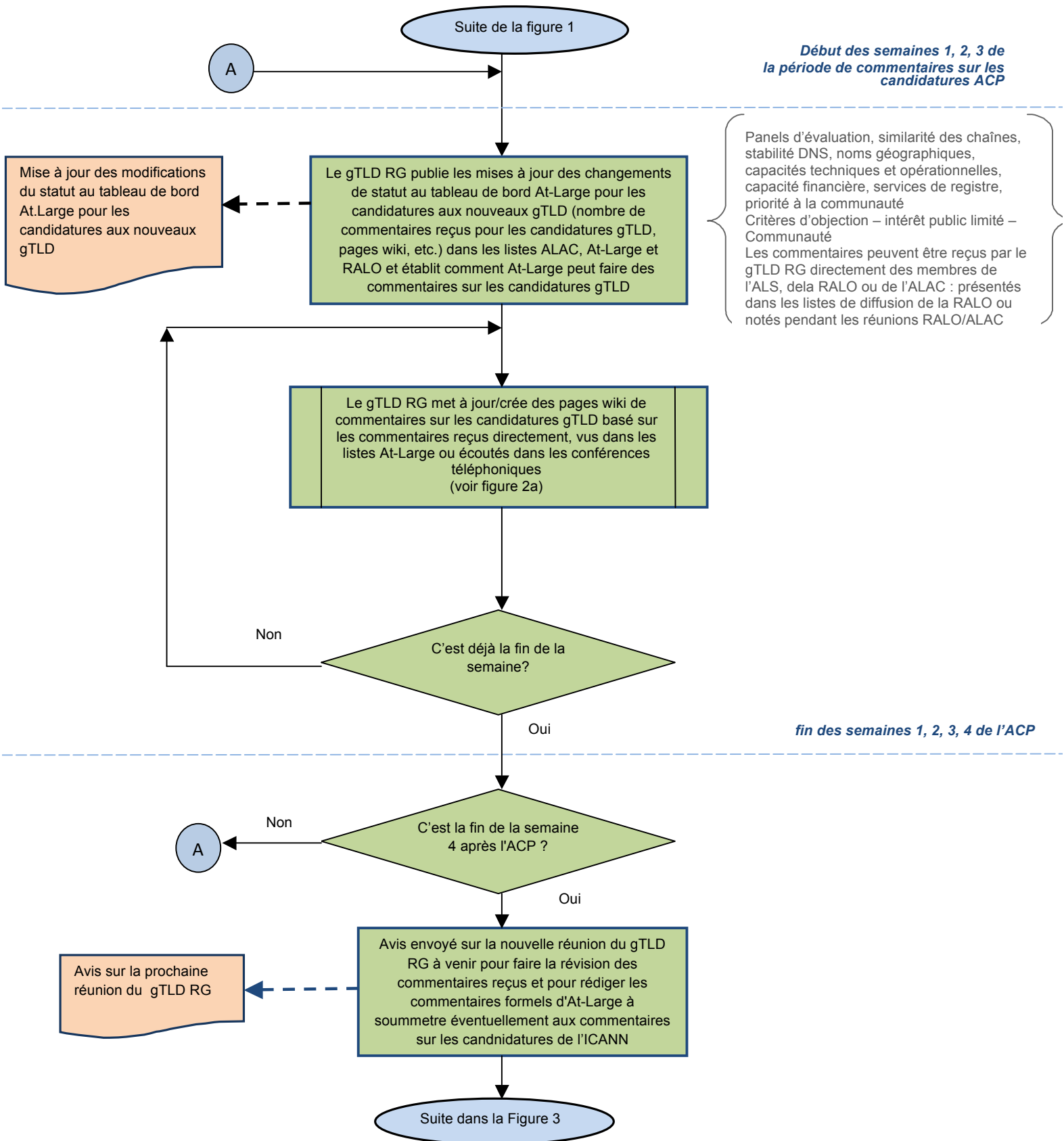
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 1 – jusqu'à la semaine 1 de la période de commentaires aux candidatures



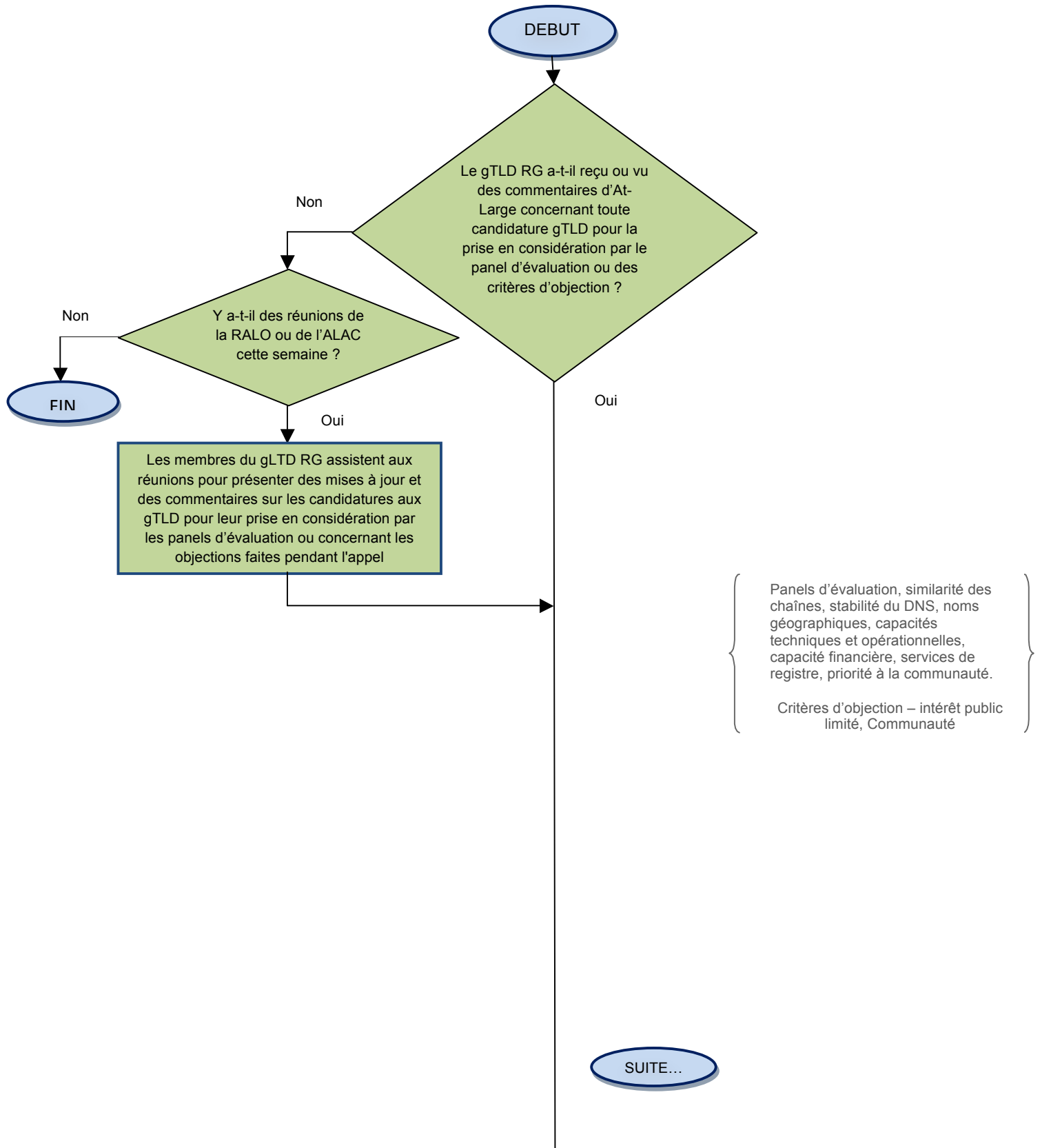
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 2 – jusqu'à la semaine 4 de la période de commentaires aux candidatures



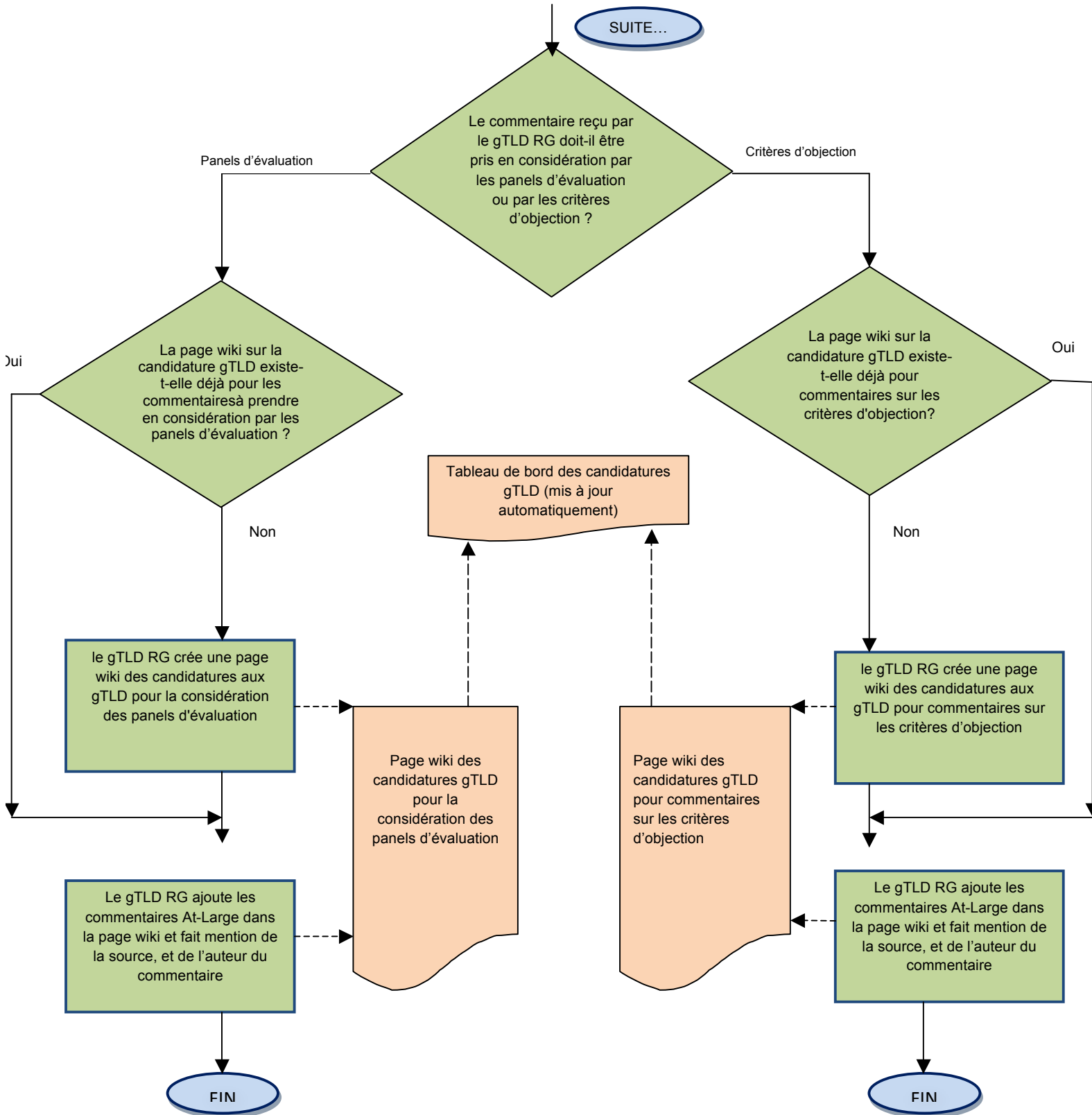
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 2a - Le gTLD RG met à jour/crée des pages wiki de commentaires sur les candidatures gTLD basés sur les commentaires reçus directement, vus dans les listes At-Large ou écoutés dans les conférences téléphoniques



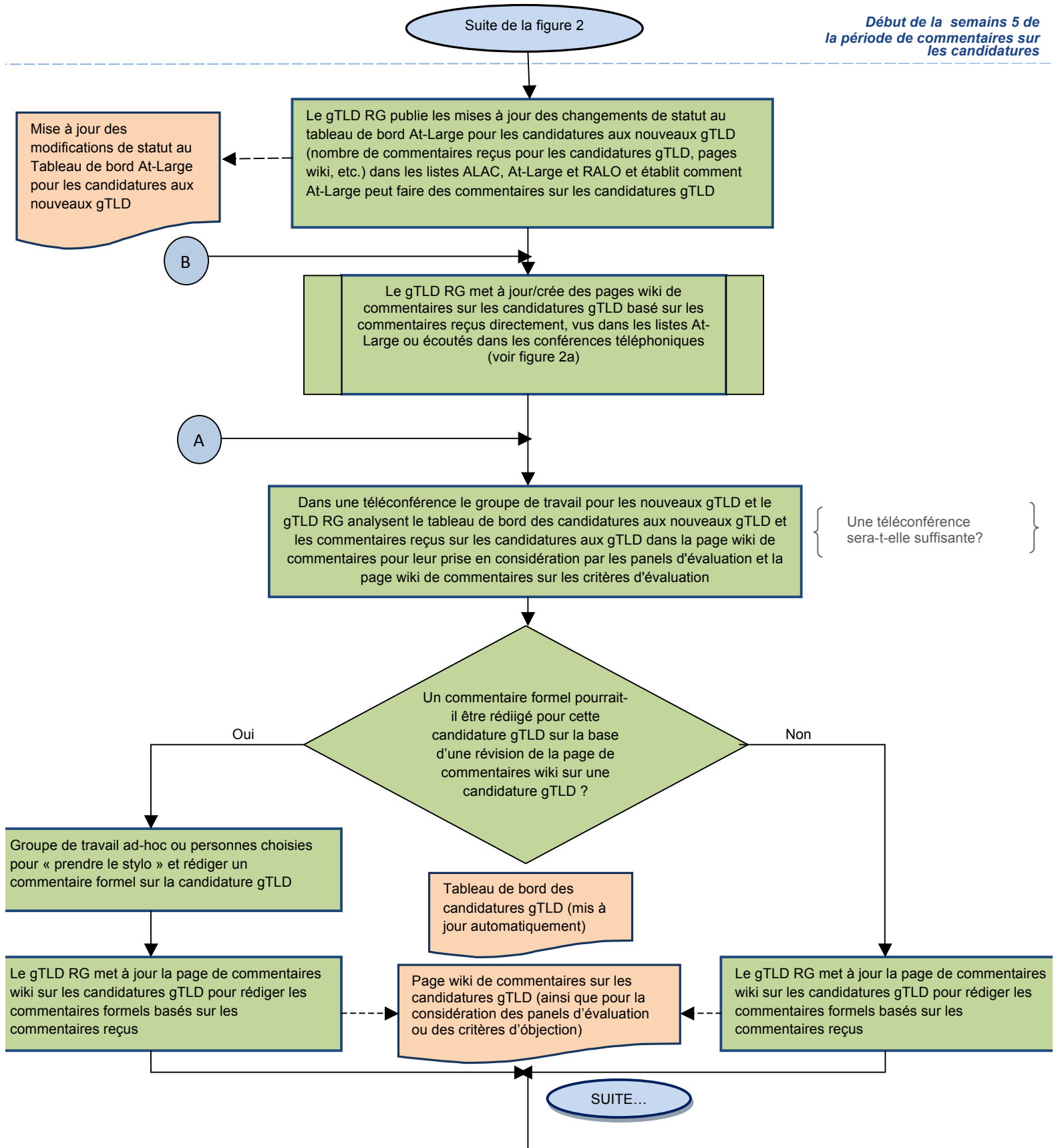
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 2a - Le gTLD RG met à jour/crée des pages wiki de commentaires sur les candidatures gTLD basés sur les commentaires reçus directement, vus dans les listes At-Large ou écoutés dans les conférences téléphoniques (Suite)



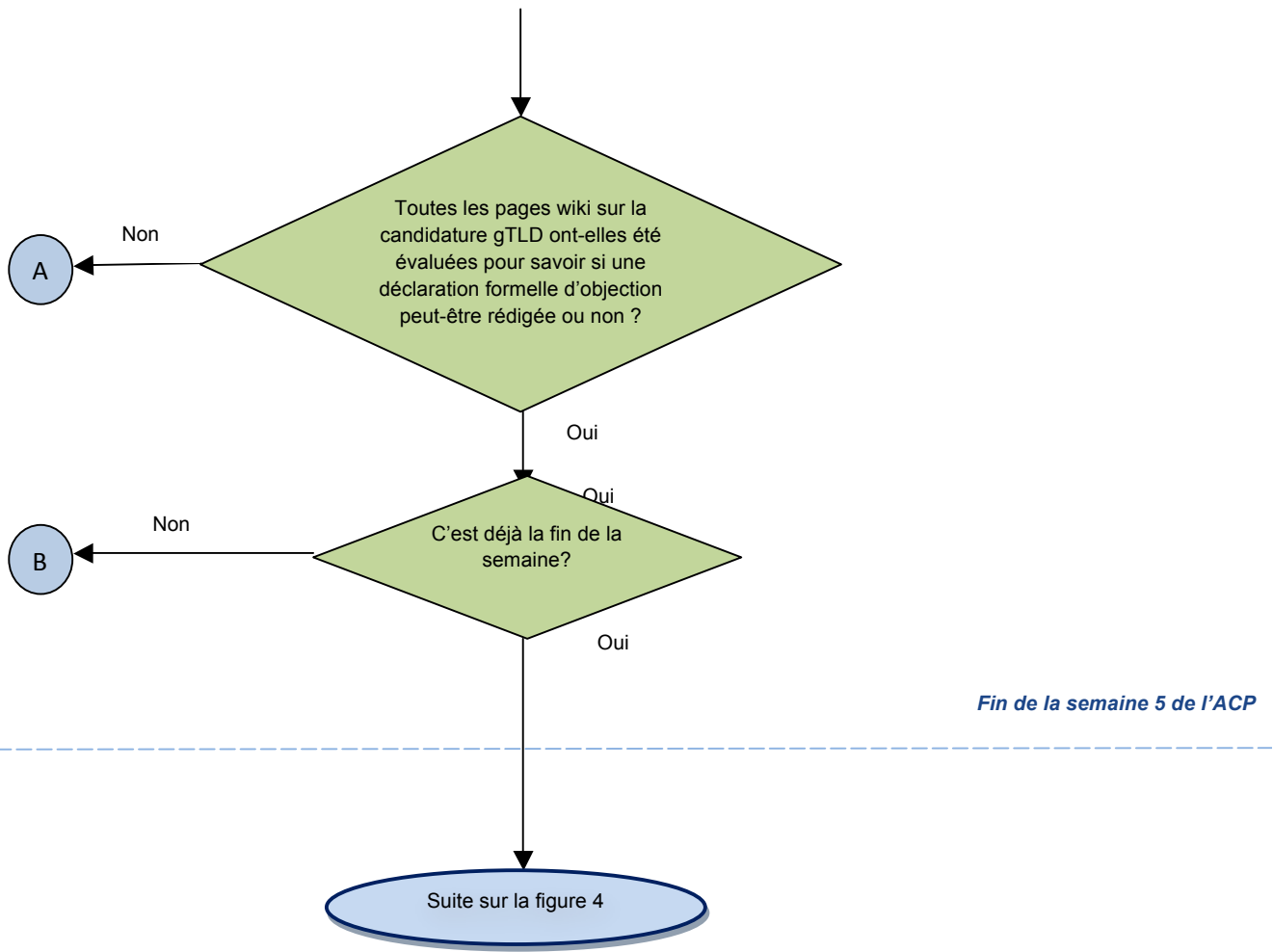
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 3 – Semaine 5 de la période de commentaires aux candidatures



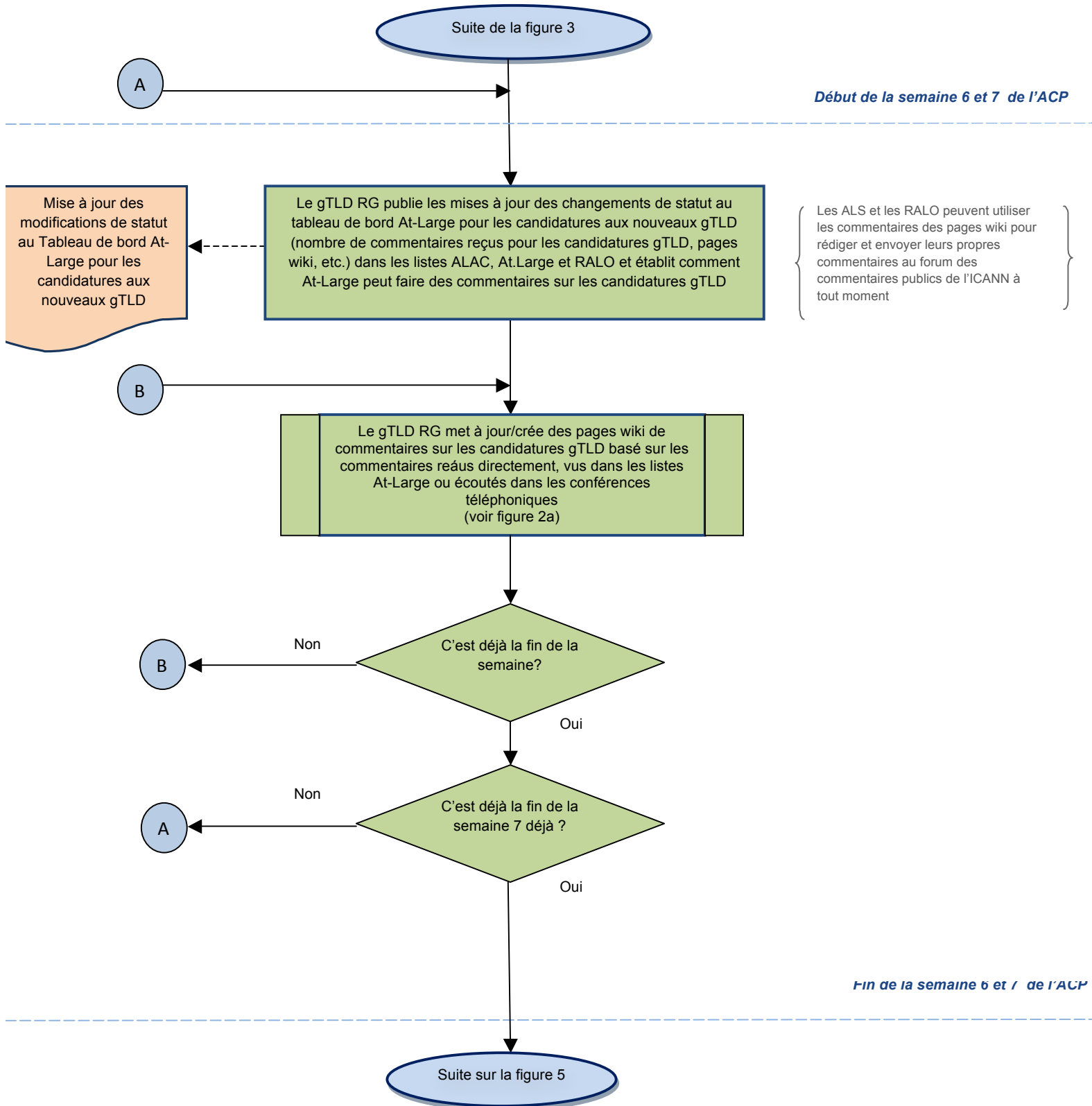
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 3 – Semaine 5 de la période de commentaires aux candidatures (Suite)



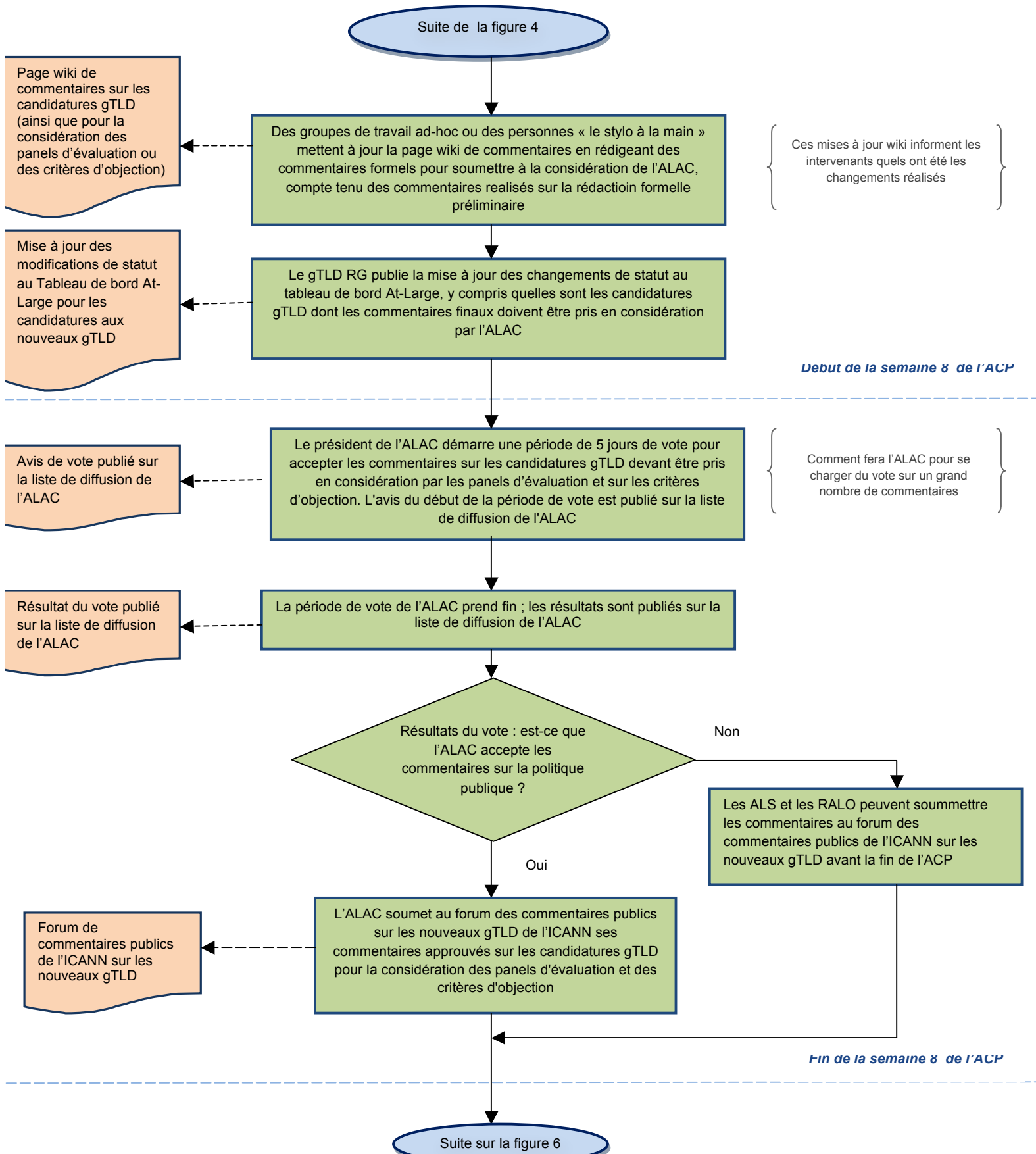
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 4 – Semaine 6, 7 de la période de commentaires aux candidatures



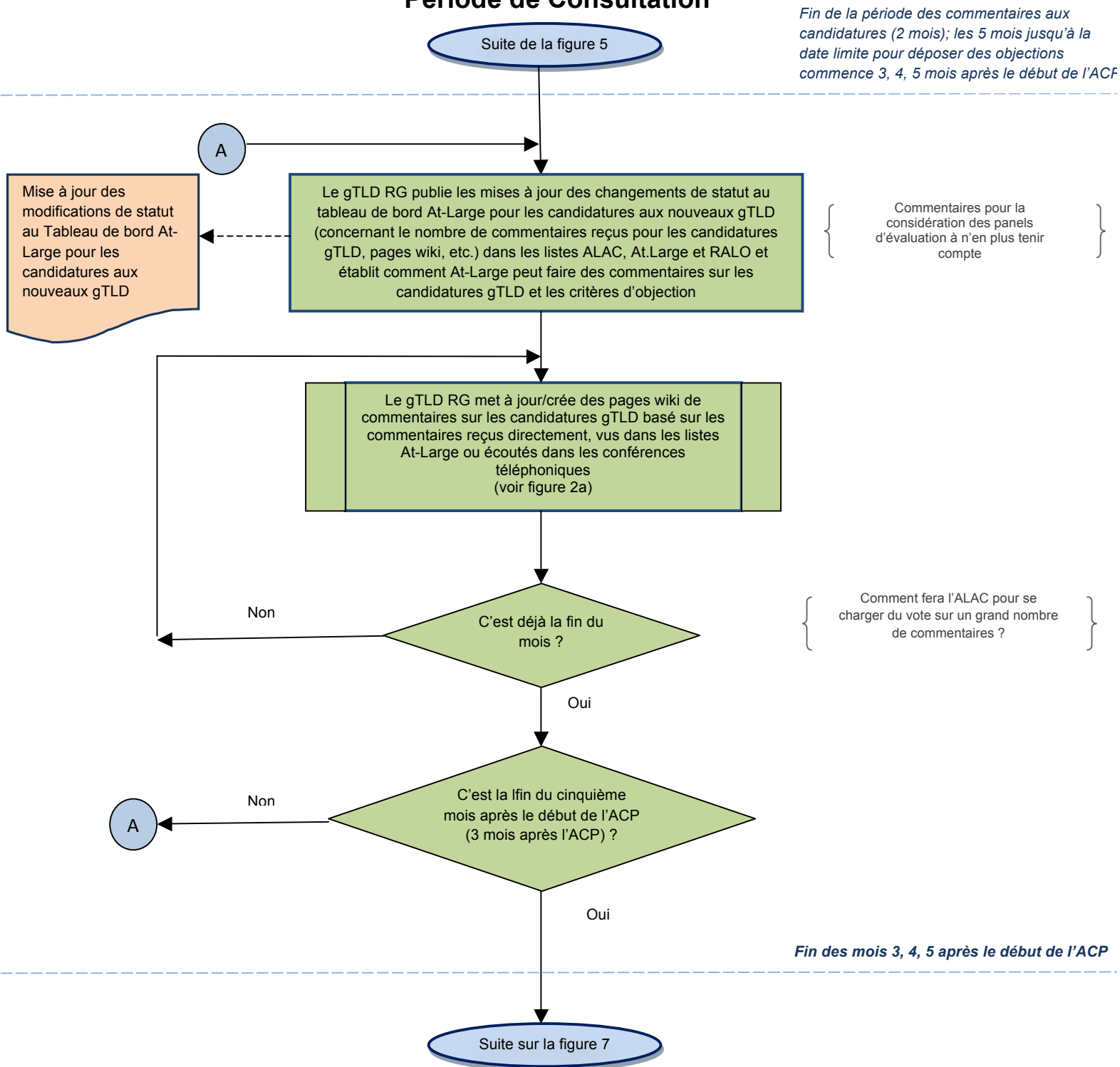
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 5 – Semaine 8 de la période de commentaires aux candidatures



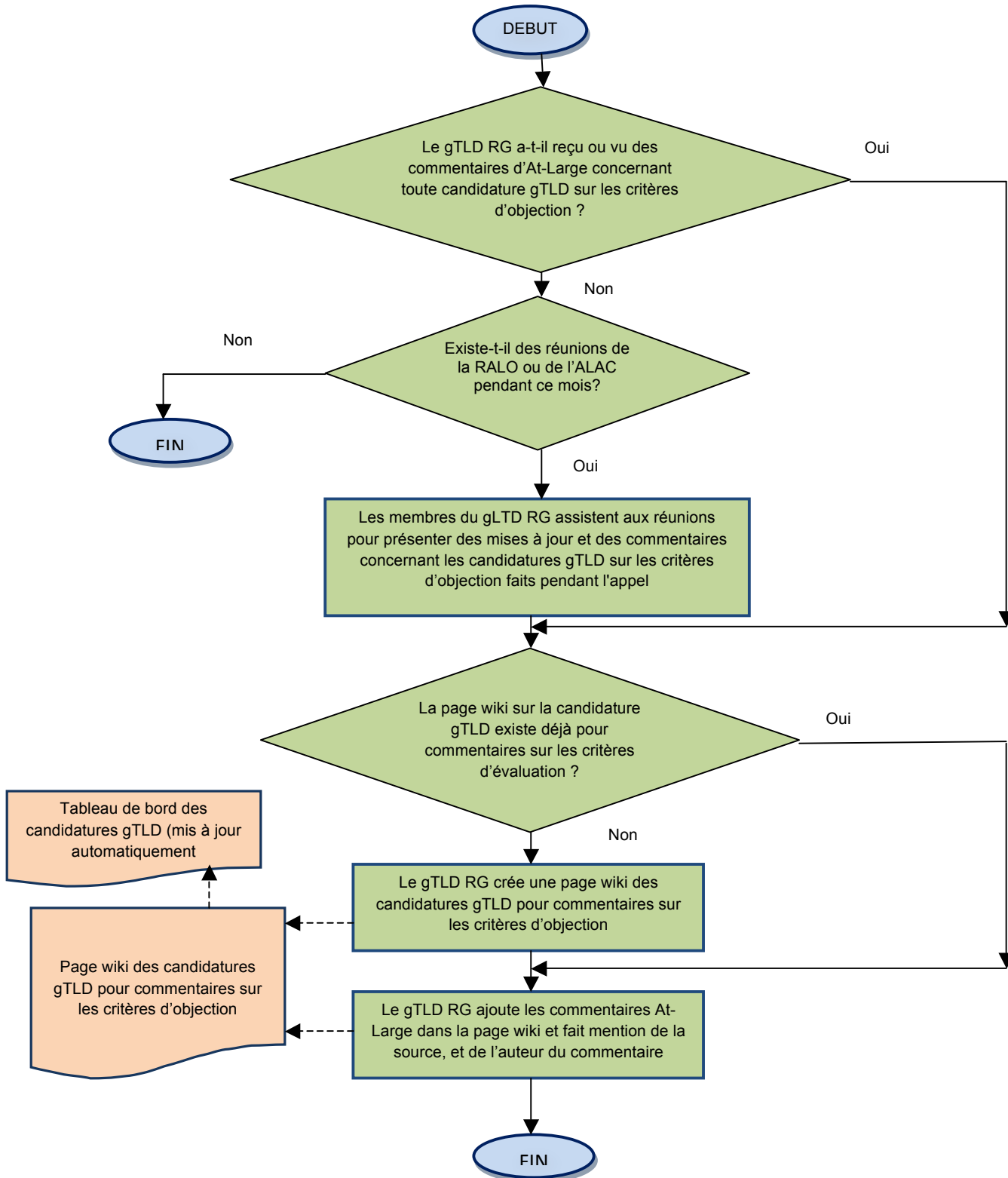
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

**Figure 6 – mois 3 à 5 après le début de la candidature
Période de Consultation**



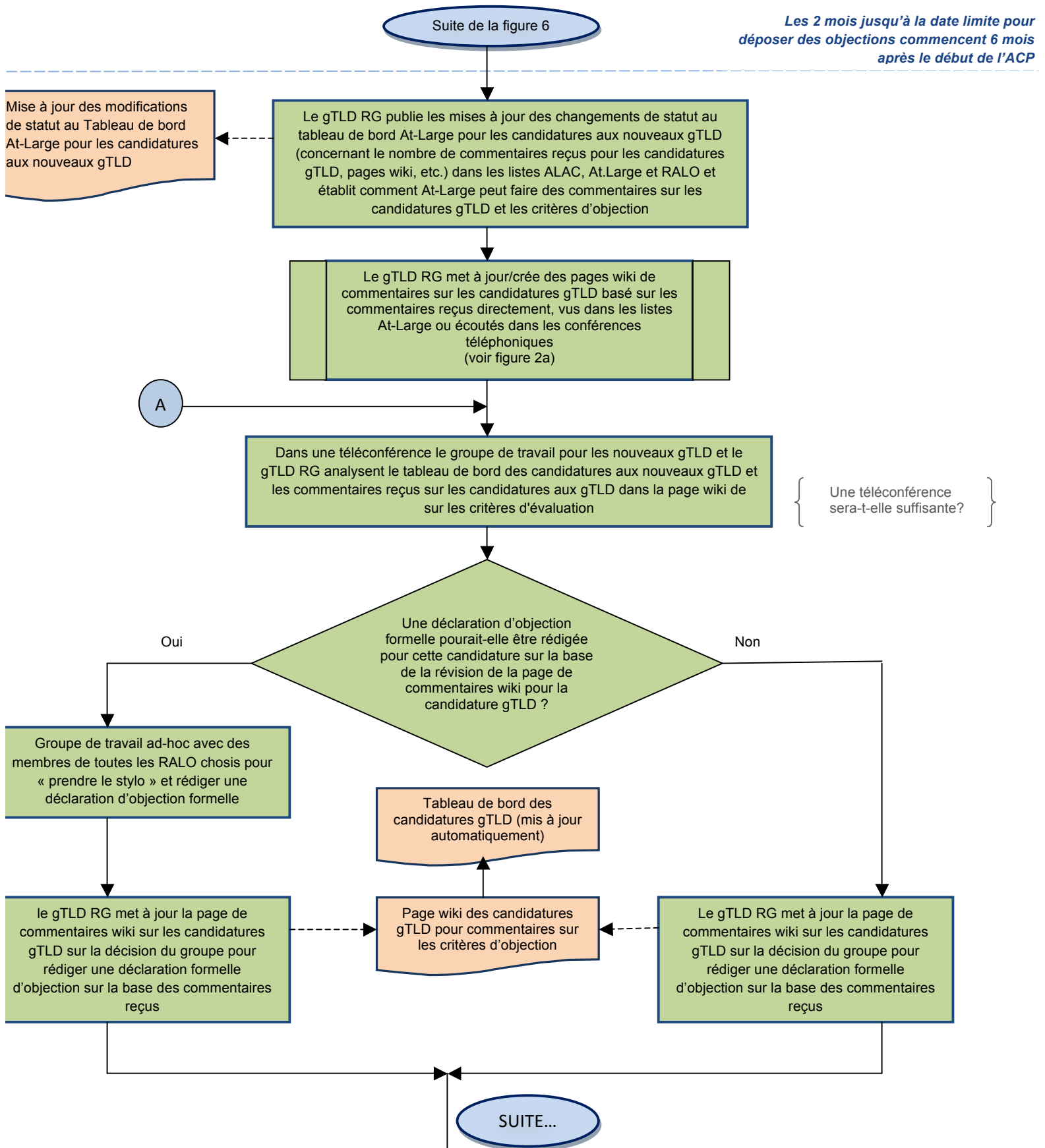
Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 6a - Le gTLD RG met à jour/crée des pages wiki de commentaires sur les candidatures gTLD basés sur les commentaires reçus directement, vus dans les listes At-Large ou écoutés dans les conférences téléphoniques



Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

Figure 7 – jusqu'à la semaine 6 de la période de commentaires aux candidatures



Version préliminaire du processus At-Large/ALAC pour prendre en considération et faire des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD

